**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

**1825 route de Reignier**

**74930 PERS-JUSSY**

**Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26.09.2024**

**Etaient présents****:** Isabelle ROGUET - Patrice DOMPMARTIN - Denis DUPANLOUP - Olivier LOTH – Nathalie FREYRE - Aline REGAT - Arnaud DESBIOLLES - Aurore TROTTET - Maëva DUBOUCHET - Hervé FAUVAIN - Yannick ROGUET - Stéphanie BOUVIER.

**Excusés ayant donné procuration :** Laurent CHECKO à Patrice DOMPMARTIN, Franck VIGNE à Isabelle ROGUET, Sandra MAҪON à Nathalie FREYRE, Julien TISSOT à Arnaud DESBIOLLES, René-Pierre CHEMAMA à Hervé FAUVAIN et Florent LACROIX à Yannick ROGUET.

**Excusés** : Dominique BRAND, Marie-Claire LAFFIN, David DE VITO, Damien MESSY, Valérie VACHOUX.

**Secrétaire de séance :** Denis DUPANLOUP

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 12.09.2024 est approuvé à l’unanimité.

1. **Bilan triennal du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2021-2023**

Exposé des motifs :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l’objectif d’atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » dit ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d’Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Elle impose en outre l’édition d’un rapport triennal pour les territoires afin de consolider leur trajectoire d’arrêt de l’artificialisation à l’horizon 2050.

La commune de Pers Jussy a donc élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN présenté en annexe de la présente délibération.

Le rapport triennal d’artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité (Art L. 2231-1 CGCT) pour la période 2021 – 2023 :

• de différencier les consommations entre les types d'espaces ;

• de différencier les consommations en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnée à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée à l'article L. 153-27 du même code. »

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie (DDT 74) dispose de sa propre OCcupation du Sol (OCS), obtenue à partir des différents croisements de base de données. Cette donnée surfacique étant la plus détaillée possible, elle permet de mesurer de manière objective et précise l'évolution de l'occupation du sol. Les images satellitaires permettent d’identifier l’emprise des constructions qui induisent des changements de vocation du sol (bâtiments, voirie, stationnement, terrassements, etc.) et sont mises à jour annuellement. La donnée d’occupation du sol de la DDT 74 est disponible pour l’ensemble des communes du SCOT d’Arve et Salève et du futur SCOT Cœur du Faucigny, la commune de Pers-Jussy a décidé de réaliser le bilan triennal ZAN 2021 – 2023 à partir de cette donnée.

Le rapport triennal 2021 – 2023 de l’artificialisation des sols pour la commune de Pers-Jussy, présenté en annexe à la présente délibération fait mention de la consommation d’Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) passée entre 2011 et 2021, de la trajectoire de consommation d’ENAF maximale entre 2021 – 2031 et de la consommation d’ENAF entre 2021 – 2023.

Le rapport triennal fait état des consommation suivantes :

* **Bilan de la consommation effective des ENAF sur la période de référence (2011- 2021) :**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Consommation ENAF entre 2011 et 2021 OCS 74**  |
| **Pers – Jussy**  | 18,44 Ha |
| **Part de la superficie communale (1 868 Ha)**  | 1 % |

Sur la période 2011 – 2021, 92 % des ENAF ont été consommés à des fins de **création de logements,** 6 % pour la catégorie « autres\* ».

*\*La catégorie « autres » regroupe les consommations relatives aux bâtiments agricoles, services et patrimoines, bâtis isolés*

* **Trajectoire 2021 - 2031**

En tenant compte d’un effort de réduction de - 54,5 % par rapport à la période 2011 – 2021, la trajectoire de consommation maximale d’ENAF pour la commune de Pers-Jussy est de 8,37 Ha pour la période 2021 – 2031.

* **Bilan de la consommation effective des ENAF sur la période triennal (2021- 2023) :**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Consommation ENAF entre 2021 et 2023 OCS 74**  |
| **Pers – Jussy** | 3,10 Ha |
| **Part de la superficie communale (1 868 Ha)**  | 0,17 % |

Sur la période 2021 – 2023, 79 % des ENAF ont été consommés **pour la vocation autres et 14 % pour l’habitat.**

Aussi, la part d’ENAF consommés entre 2021 – 2023 représente 37 % du quota à 2031.

Il reste donc 5,27 Ha consommable d’ici 2031 sur la commune de Pers-Jussy soit 0.28% de la part de la superficie communale.

Pour la suite de la mise en œuvre du ZAN et afin de préserver les ENAF, la commune de Pers-Jussy compte limiter l’expansion urbaine par une évolution du document d’urbanisme qui permettra de recentrer d’autant plus l’urbanisation au cœur des enveloppes urbaines existantes.

Ceci étant exposé :

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2231-1 prescrivant l’élaboration d’un rapport triennal relatif à l’artificialisation des sols à l’échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années et notamment l’article 206 introduisant un nouvel article au CGCT (L. 2231-1) ;

**VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, précisant le contenu du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

**VU** l’arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

**VU** le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l’artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal décide de :

**PRENDRE ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l’artificialisation des sols.

**D’APPROUVER** le rapport triennal 2021 – 2023 relatif à l’artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

**DIRE** qu’en application de l’article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l’artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

* Préfet de région Auvergne Rhône- Alpes,
* Préfet de la Haute-Savoie,
* Président du conseil régional Auvergne Rhône- Alpes,
* Président du Conseil Départemental
* Président du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny
* Président de la Communauté de Communes Arve et Salève
1. **Ressources Humaines : Mise-à-jour du RIFSEEP**

Vu la délibération n° 26.10.2017/01 du 26 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité,

Vu les délibérations n° 27.06.2019/03, 2.07.2020/12 et n° 4.11.2021/03 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 04.04.2024/01 votant le tableau des effectifs du personnel communal,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le RIFSEEP, notamment le point suivant :

**Bénéficiaires**

Les primes **pourront être versées** aux fonctionnaires stagiaires et titulaires mais **aussi aux agents contractuels**.

Les autres articles des délibérations citées ci-dessus ne changent pas.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la proposition faite ci-dessus.

1. **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire depuis le 12 septembre 2024**

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 12.08.2020/04 du 12.08.2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’elle a prises depuis le 12.09.2024, date de la dernière réunion du Conseil :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DECISION** | **DATE** | **OBJET** | **Transmission au contrôle de légalité** |
| DEC 2024/19 | 26.09.2024 | Bail commercial – local sis au 65 chemin des Ecoles | 26.09.2024 |

1. **Compte-rendu des commissions**

**Mme Nathalie FREYRE pour les commissions environnement – culture & patrimoine** :

Fête des vergers : réunion de la commission le 4 octobre à 19h pour organisation.

**M. Denis DUPANLOUP pour les commissions « bâtiments » et « tissu associatif »** :

Mairie : fin de la toiture fin septembre, début des menuiseries le 30.09.2024, dépose de la grue le 15.10.2024, début des VRD début octobre (réunion le 3 oct. avec la crèche pour organiser les travaux), pose des panneaux photovoltaïques durant la semaine 41 ; le SRB souhaite déplacer la colonne d’eau.

Il sera organisé une visite du chantier avec les élus quand tout sera hors d’eau.

**M. Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie** :

Route de Crédoz : nouveau procédé pour boucher les nids de poule : plus durable ; pas de gravillons.

Entreprise GRAMARI : prochainement, enfouissement de la ligne haute-tension du carrefour de la Bégaudière à Loisinges.

***Demande de Yannick ROGUET****: avons-nous des informations par rapport au déploiement de la fibre optique ?*

**Patrice DOMPMARTIN** : Non, nous ne sommes pas informés au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

**Arnaud DESBIOLLES** fait part au Conseil Municipal qu’il n’y a pas d’évolution par rapport au problème de transport scolaire des collégiens qui fréquentent les écoles de La Roche sur Foron. Il y a eu une manifestation le 25 septembre devant la mairie de La Roche et TF1 était présent ce soir sur le site des ramassages.

La séance est levée à 22 heures.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 Isabelle ROGUET